

**Conseil municipal**

**Séance du 19 septembre 2024**

**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de Tréméven, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au siège de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves LIENNEL, Maire.

Présents: Mmes. CAULET Brigitte, VERMEY Liliane « Vicky », GÉNISSEL Véronique

MM. LIENNEL Yves, DALLIER Olivier, GUILLOUX Gérald, RANNOU Jérôme

Absents :

Absent excusé : M RODRIGUEZ Cédric, Mme LAMBERT Isabelle, M LE TROADEC Stéphane

Pouvoirs : M RODRIGUEZ Cédric à Mme GÉNISSEL Véronique, Mme LAMBERT Isabelle à Mme VERMEY Liliane « Vicky », M LE TROADEC Stéphane à Mme CAULET Brigitte

Secrétaire de séance : Mme Brigitte CAULET

**Ouverture de la séance à 20 h 00**

**Ordre du jour :**

- 1. Adhésion ALEC**
- 2. DM N°1**
- 3. LAC fond de concours frelons asiatiques**
- 4. Participation de la commune point d'eau incendie à Kermarquer**
- 5. Lotissement de Runalès – fibre**

Questions diverses

➤ Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 19 juillet 2024

Les conseillers n'ayant pas de remarque à formuler, le compte-rendu de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce conseil municipal

**1. Adhésion ALEC**

**D2024/31 : ADHESION ALEC**

**D2024/32 : CONVENTION ALEC**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les agglomérations du Pays de Saint-Brieuc,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisé régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Six conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie *Partagé* ».

Afin de bénéficier de ce service, la commune doit adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2024 – 2027).

La cotisation est fixée à 0,89 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour l'année 2024, pour notre commune, une cotisation de 0,89 € x 443 hab = 394.27 €.

Il faut noter que l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/hab/an, et que le potentiel s'élève à près de 6,40€/hab/an. La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par les agglomérations de Saint-Brieuc et Lamballe et par le Syndicat Départemental d'Energie.

La commune doit également donner mandat à un élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 votes pour et une abstention :

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune,

ACCEPTE de verser la cotisation annuelle fixée à 0,89 € par habitant et par an (avec une évolution de 1,5% par an), soit 320.40€ (0.89\*360), pour l'année 2024.

DESIGNE M Olivier DALLIER comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.

DONNE mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.

AUTORISE l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes). Ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

S'ENGAGE à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.

PREND NOTE de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

### **Signature de la convention avec l'ALEC**

DECIDE de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec l'ALEC

S'ENGAGE à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'ALEC, en tant qu'opérateur, ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s)

DESIGNE comme interlocuteurs privilégiés pour le bon déroulement des conventions :

- Elu référent : Olivier DALLIER

- Agent référent : Mme CARADEC-BOCHER Stéphanie

AUTORISE l'ALEC à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et confirme avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par l'ALEC.

## 2. DM N°1

**D2024/33 : DM N°1**

M le Maire expose le courrier en date du 07 août, par lequel la sous-préfecture de Guingamp nous informe que la section de fonctionnement du BP est en déséquilibre. Il y aurait 32 100€ inscrit en restes à réaliser des dépenses de fonctionnement, ce qui serait à l'origine de ce déséquilibre. Il est également relever des irrégularités dans les opérations d'ordre. La sous-préfecture nous invité donc à voter une décision modificative au budget.

Le conseiller aux décideurs locaux de la trésorerie de Guingamp nous fait savoir que le problème ne provient pas des comptes qui sont corrects mais des chapitres d'ordre qui n'ont pas été valorisés dans notre logiciel.

Actuellement, les dotations aux amortissements sont en dépense au chapitre 68 au lieu du chapitre d'ordre 042 et la neutralisation au chapitre 77 au lieu du chapitre 042 également. Il faut donc corriger ces chapitres afin qu'ils correspondent en miroir aux prévisions au chapitre 040 en dépenses et recettes d'investissement.

Proposition de Décision Modificative :

Dépenses de fonctionnement :

Diminution de crédit : 681-68 : - 52 655.13 euros

Augmentation de crédit : 681-042 : + 52 655.13 euros

Recettes de fonctionnement :

Diminution de crédit : 77681-77 : - 52 655.13 euros

Augmentation de crédit : 77681-042 : + 52 655.13 euros

Entendu l'exposé de M Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote, et à l'unanimité :

ACCEPTE cette proposition de décision modificative telle que précisée ci-dessus

### 3. LAC fond de concours frelons asiatiques

#### D2024/34 : LAC FRELONS ASIATIQUES

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « Vespa Velutina » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Au vu du bilan positif des années 2021 et 2022, et suivant la délibération 2023-98 du Conseil Communautaire du 26 Avril 2023, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2023.

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, sous réserve de la transmission par le propriétaire demandeur :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière sera répartie comme suivant :

- 1 /3 Leff Armor Communauté, plafonnée au coût d'une intervention de 90€.
- le solde à charge de la commune de Tréméven, selon la délibération « 2023.03 frelons asiatiques »;

L'utilisateur concerné n'aura ainsi pas de reste à charge.

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 Novembre de chaque année :

- Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;

- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser, en une seule fois, avant le 15 Novembre de chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FAVORISE la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;

ADHERE au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)

SOLLICITE le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

PRECISE que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

#### 4. Participation de la commune point d'eau incendie à Kermarquer

##### D2024/35 : PARTICIPATION PEI

Une convention entre la commune, précisant les caractéristiques du Point d'Eau Incendie (P.E.I), les différentes conditions notamment d'utilisation, d'entretien et de contrôle, a été signée le 09 octobre 2023 avec l'EARL de Kermarquer représentée par M Stéphane LE TROADEC.

Il a été prévu que la commune participe pour moitié aux travaux de la réserve d'eau afin de permettre d'être aux normes de la défense incendie. En effet la défense extérieure contre l'incendie relève de la responsabilité communale.

Les frais engagés par l'EARL de Kermarquer comprenant l'achat de la citerne incendie et le grillage pour clôturer le site s'élèvent à un montant total de 4 615.18€ TTC.

La commune participerait donc à hauteur de 50% du montant engagé soit 2307.59€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 votes pour et une abstention [Par risque de conflit d'intérêt, et étant partie prenante de cette décision, M Stéphane LE TROADEC ne participe pas au vote]:

**VALIDE** la convention signée entre l'EARL de Kermarquer et la commune de TREMEVEN.

**VALIDE** la participation de la commune de TREMEVEN au P.E.I à hauteur de 50 % des frais engagés par l'EARL de Kermarquer

**VALIDE** Le versement de la somme de 2 307.59€ à l'EARL de KERMARQUER

## 5. Devis fibre Runales

### D2024/36 : FIBRE RUNALES

M le Maire présente l'obligation de pré-équiper le futur lotissement de runales à la fibre optique

Le SDE 22 a préconisé l'entreprise IDEALIS. Le devis comprend l'étude, 9 prises correspondant aux 9 lots et les branchements aux lots nus, pour un montant de 1798€ HT soit 2157.60€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et une abstention:

**APPROUVE** le devis présenté par la société IDEALIS pour un montant TTC de 2157.60€ TTC,

**AUTORISE** M le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Questions diverses

Octobre rose : L'association des aînés de coatmen propose le dimanche 20 octobre une randonnée avec un goûter. Départ de la randonnée à 14h30.

Repas des aînées du 11 novembre : une réunion de la commission sociale est à programmer.

Trem'fest : marché de Noël le 10 novembre

N'ayant pas d'autres questions à traiter, la séance est levée à 20h40

**Conseil municipal**  
**Séance du 19 SEPTEMBRE 2024**

**FEUILLET DE CLÔTURE DE SÉANCE**

**Délibérations**

Numéro <sup>1</sup>	Libellé	Page
<b>D 2024/31</b>	<b>ADHESION ALEC</b>	2024/
<b>D 2024/32</b>	<b>CONVENTION ALEC</b>	2024/
<b>D 2024/33</b>	<b>DM N°1</b>	2024/
<b>D 2024/34</b>	<b>LAC FRELONS ASIATIQUES</b>	2024/
<b>D 2024/35</b>	<b>PARTICIPATION PEI</b>	2024/
<b>D 2024/36</b>	<b>LOT RUNALES FIBRE</b>	2024/

**Signatures**

**M le Maire de Tréméven**

M Yves LIENNEL

**Le secrétaire de séance**

Mme CAULET Brigitte

---

<sup>1</sup> D = Délibération : DM = décision du maire sur délégation du conseil municipal